B.P. n° 5 - 06391 CONTES Cedex <u>contact@acme06.org</u> tél. 06 82 65 06 80

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PORTANT SUR

CRÉATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN
"CENTRE DE MATÉRIAUX ALTERNATIFS"

SUR LA COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP (06)

PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ MAT'ILD (FILIALE À 100% D'EUROVIA)

07 janvier 2023 Page 1 sur 7

Notre association, basée dans la vallée du Paillon a été informée du projet de la société Mat'ild.

Ce projet nous interpelle car il met en œuvre des mâchefers, et plus particulièrement ceux issus de l'UVE de l'Ariane à Nice.

Nous devons rappeler

- qu'<u>en 2003</u> un projet, celui de la SEC à Gourdon, se proposait de combler la carrière avec des mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères, mâchefers dits de classe V.

Autorisation donnée par arrêté préfectoral du 14 avril 2003.

Et annulée par le TA de Nice le 3 janvier 2008 (audience publique).

Décision confirmée par le Tribunal administratif de Marseille après l'appel de la SEC, le 11 mai 2010 (audience publique).

- qu'<u>en 2008</u>, un autre projet, celui du cimentier Vicat à la Grave de Peille, se proposait d'incorporer des mâchefers issus de l'UVE de Nice (à l'époque la Sonitherm, aujourd'hui Arianeo) dans le clinker. Cela revenait à fabriquer "du béton aux mâchefers".

Cela a été rejeté par l'ensemble de la population des vallées pour deux raisons essentielles :

- d'une part, les mâchefers sont des produits toxiques contenant métaux lourds et dioxines
- d'autre part, rien ne permettait à l'époque d'avoir un recul suffisant sur la qualité de ces *bétons aux mâchefers* : résistance dans la durée, relâchements possibles de métaux lourds et autres dioxines, dangerosité possible pour la santé et l'environnement, notamment pour l'eau... etc.

Les allégations du cimentier n'avaient pas suffi à apaiser nos inquiétudes.

L'autorisation préfectorale fut donnée (AP du 28 novembre 2008) et... Vicat était autorisée à incorporer des mâchefers dans le clinker!

La réalité fut tout autre : ces fameux mâchefers qui disposaient de toutes les qualités pour pouvoir être incorporés au clinker de Vicat n'ont jamais pu l'être !!

Et pour cause : les diverses analyses de leur composition ne correspondaient pas aux normes d'acceptation fixées par l'arrêté d'autorisation !!!

En fin de compte, les riverains et associations qui s'opposaient à ce projet avaient raison : les mâchefers V (soi-disant *valorisables*) étaient trop dangereux pour servir dans la fabrication du ciment ! Cela sans parler même de ce qu'aurait pu donner à l'usage le fameux "*ciment aux mâchefers*"! Exit donc celui-ci, malgré l'autorisation préfectorale : la réalité a eu raison de la théorie.

Chassés de la carrière, chassés de la cimenterie,

les mâchefers, les mêmes, ceux issus des usines d'incinréation d'ordures ménagères, dont tout particulièrement celle de L'Ariane (Arianeo) à Nice réapparaissent dans ce nouveau projet : "un centre de fabrication de matériaux alternatifs", à le Bar sur Loup (06), tout proche de Gourdon, de la carrière de la SEC, du plateau de la Sarrée...

Pour faire bref : au même endroit que l'emplacement initial, à quelques mètres près ! On croit rêver !

07 janvier 2023 Page 2 sur 7

Nous voici donc repartis pour une étude, dans un premier temps **bibliographique** des mâchefers issus des IOM.

Deux remarques se font jour :

- tout d'abord, concernant la sémantique.

<u>Plus de mâchefers "valorisables", mais des mâchefers "maturables"</u> qui deviendront ensuite valorisables!

Perte du statut de "déchet" des mâchefers ! C'est là sans doute que les lobbies ont fait le plus fort.

Le mâchefer, éminemment déchet car résidu de la combustion d'autres déchets, perd son statut de déchet car l'imagination industrielle décrète que comme "c'est dur", cela doit pouvoir se mélanger avec d'autres choses "dures" comme par exemple les granulats (après le clinker, rappelons-le), pour finir par faire du béton! Nous nous rapprochons du fameux béton aux mâchefers que nous avions dénoncé lors du projet Vicat.

De fait, on ne parle plus de mâchefers valorisables, ni d'incorporation dans le béton, on parle de <u>maturation de mâchefers</u> (car, c'est bien connu, le temps bonifie les choses, comme le bon vin) et de <u>"béton alternatif"</u>! (l'analogie avec les *médecines alternatives* paraît évidente).

On noie le poisson, on le répète à l'envi, méthode Coué obligeant, et on espère que le lecteur du dossier soumis à autorisation finira par comprendre que les mâchefers issus des IOM du 06 sont tout beaux, tout bons et vont pouvoir servir allègrement à la fabrication de blocs de béton et... à la fabrication de béton en vrac ! (qu'on évoque moins dans le dossier, mais néanmoins, c'est prévu). Et là, il y aura encore moins de suivi dans l'espace et dans le temps !!

- la deuxième remarque, c'est <u>qu'il n'y a pas grand-chose</u> dans la littérature <u>qui permette d'être sûr que ces mâchefers issus des IOM une fois maturés sont complètement inoffensifs</u> (de la fin de leur maturation à... la date qu'on veut choisir pour les étudier une fois qu'ils seront incorporés dans du béton et auront servi à ???). Aucun recul!

<u>La durée elle-même de la maturation</u>, pour être optimum, <u>n'est pas franchement définie</u>, on peut aller de plusieurs années à 2 mois ou 2 mois et demi! **Il faut avouer que cela questionne**.

Ce qui se passe après la maturation, grosso modo, on n'en sait rien.

On a quand même <u>quelques recommandations</u>: réserver l'utilisation de ces "bétons aux mâchefers" uniquement aux travaux publics, et leur éviter les longues stations dans l'eau. Avouons que, pour quelque chose de totalement inoffensif tant pour la santé humaine que pour l'environnement et la qualité des eaux, c'est un peu léger!

La bibliographie ne nous apporte donc pas vraiment d'éléments qui nous permettent à coup sûr de trancher dans le sens de l'inocuité de ces mâchefers.

La législation, quant à elle, nous laisse plutôt pantois : exit l'arrêté de 1994 trop contraignant quant à la qualité des mâchefers valorisables ! grâce aux études fournies par les sociétés souhaitant les utiliser dans leur béton, on accepte de les déclasser de leur statut de déchet... du coup la voie s'ouvre pour leur valorisation dans du "béton dit alternatif" !

Comme souvent, le serpent se mord la queue, CQFD. Et le phénix, sans jeu de mot, peut renaître de ses cendres!

Que dire du dossier qui est soumis à autorisation par la société Mat'ild?

Nous avons compris, préalablement à sa lecture

07 janvier 2023 Page 3 sur 7

- que les mâchefers issus des IOM posent problème : il faut en faire quelque chose, si possible dans le département, et il est difficile de continuer à pouvoir penser les enfouir. Donc, quelle aubaine que cette idée de "béton alternatif"!
- que, bien sûr, on ne va pas évoquer dans tout le dossier l'impact financier de la chose. Cela ne nous regarde pas. C'est dommage, cela aurait pu être intéressant.
- que, comme souvent, on essaie de trouver une "solution" à un problème que nous avons nous-mêmes créé : pourquoi ces mâchefers ? parce que incinération de nos ordures ménagères.

Voilà des années, des décennies que l'incinération comme mode de destruction des déchets est dénoncée : beaucoup trop de résidus (à l'époque presque 30% de mâchefers), des dioxines, incidences sur la qualité de l'air... Quelques écologistes prônaient la réduction des déchets à la source... Que n'ontils été entendus ! Car, en effet, mieux vaut ne pas avoir de déchet que d'avoir des déchets à déclasser de leur statut de déchet !

Traiter la question des mâchefers des IOM, c'est une vraie question. Voir comment on peut diminuer leur production, c'est AUSSI une vraie question, sans doute plus profitable à l'environnement, mais elle nous oblige à quelque chose de difficile : changer nos habitudes et nous interroger sur nos modes de consommation... Les pouvoirs publics doivent prendre ces questions à bras le corps et nous amener à prendre de bonnes décisions, et pas gérer les choses sur le court terme sans vision à long terme.

Au fil de la lecture du document soumis à autorisation, notamment l'étude d'impact, quelques remarques :

- la localisation du projet

oui, nous reconnaissons le bien-fondé des arguments évoqués par Mat'ild.

Mais nous déplorons tout de même le choix de cet emplacement.

Quoiqu'en disent les tenants du projet, ce sera moche, il y aura un impact sur le paysage, notamment des Courmettes (quel dommage !), et les pratiquants du deltaplane n'auront rien à gagner sur la qualité du spectacle qui se présentera sous leurs yeux. Ce n'est pas parce qu'une zone est "fortement anthropisée" qu'il faut en rajouter une couche...

Les mâchefers et leurs lixiviats peuvent polluer la zone qui devrait être à protéger du fait de sa géologie et son hydrogéologie.

- <u>l'impact économique</u> nous paraît <u>faible</u>: peu d'emplois aussi bien directs qu'indirects.

C'est juste une aubaine pour Mat'ild : récupérer des déchets dont les IOM ne peuvent rien faire, en se faisant payer pour ce faire, les transformer (?) et les incorporer dans du béton que l'on va revendre... C'est un gain financier important pour Mat'ild, sans réel impact économique pour le secteur.

- <u>l'impact "circulation"</u> ne sera pas négligeable ; il est à noter que les routes ne sont pas des routes à grande circulation très bien adaptées aux gros véhicules.

Les comptages de camions paraissent un peu légers.

Il est à noter que les 26 (et pas 24) camions de plus ne sont comptés qu'une seule fois et pas deux fois. Or, un camion qui arrive, c'est aussi un camion qui repart! et cela est vrai pour TOUS les camions qui transitent sur cette zone et ces routes.

On appréciera, p. 35, la façon de compter : un exemple : 222 véhicules par heure, dont 32 poids-lourds. Là, c'est vrai que 32 par rapport à 222, cela semble minime. Or, cela revient à 64 passages de poids-lourds par heure, soit **plus d'un poids-lourd par minute** !!! **et on se propose d'augmenter ce nombre**! Que pensent les riverains de la route de ce trafic ? et les usagers ? de sa dangerosité ? car, il est bien connu que les poids-lourds sont hyper respectueux des limitations de vitesse. Nous connaissons bien cela, nous qui vivons à proximité de cimenteries...

07 janvier 2023 Page 4 sur 7

<u>- les données sur la climatologie</u> : elles sont **bien trop anciennes**. D'autant que nous vivons aujourd'hui une période de fort changement climatique.

Tout ce qui concerne la question de la climatologie, comme celle des besoins en eau doit être revu de facon beaucoup plus précise.

Il va faire de plus en plus chaud, certes cela paraît "bien" pour la maturation des mâchefers. MAIS il va pleuvoir de moins en moins et cela n'est pas bien pour la même maturation.

La chaleur et la sécheressse vont crevasser les sols : comment étudier le comportement des "imperméabilisations", des bassins de rétention...? il faut être beaucoup plus précis sur ces questions de changements climatiques et leurs effets sur les sols et les infrastructures bâties. Il suffit de voir ce que les habitations du département ont subi l'été dernier en terme de fissures pour s'inquiéter un tout petit peu. Il ne faut surtout pas donner un blanc seing à Mat'ild sur ces questions, c'est trop important.

Sans parler même des mouvements de terrain possibles liés au risque sismique de la zone.

- juste pour le plaisir de la remarque, en p. 81 et précédentes, où il est fait état de traces de pollution chimique : voilà comment on remblaie une carrière ! soit on ne surveille pas bien ce qu'on y met, soit on ne peut pas tout savoir dans le détail. Dans tous les cas, c'est dangereux pour les sols et ce qui se trouve dessous (par exemple l'eau)
- on note, p. 83, que <u>la nature karstique du sol fait que le sous-sol peut changer en permanence</u>... Donc, **est-ce** bien **une bonne idée que de choisir ce site au sous-sol potentiellement "mouvant" ?** qu'est-ce que cela pourrait donner en cas de problème ? quels seraient les impacts sur les eaux ? **Cela est à étudier.**
- sur la qualité de l'air, il va sans dire qu'il y aura plus de poussières liées aux passages de camions supplémentaires, et liées au process envisagé. Là encore, ce n'est pas parce qu'il y a déjà des poussières qu'on est obligé d'en rajouter...
- <u>- sur la question des déchets</u> : la lecture du dossier ne nous a pas permis de nous faire une idée précise de comment seront reconnus les mâchefers provenant de tel ou tel IOM.

Réfléchissons : plusieurs incinérateurs dans le 06 plus celui de Monaco (là se pose la question de la gestion des déchets de cet IOM de l'étranger). Et seulement 3 bacs de maturation. Comment on va trier ? les dates d'arrivée des mâchefers ? leur provenance ? Si vraiment on veut être parfait, cela suppose un stockage : où alors ? et comment ?

Il faut impérativement que ce point particulier du process soit développé et expliqué dans le détail. Dans le cas contraire, cela rend la démonstration de sérieux de Mat'ild complètement inopérante.

- sur la question du bruit : pour le moment, il ne se passe rien à part l'activité normale de la SEC. Toutes les mesures seront à refaire lors de l'installation et il faudra les faire en continu pendant quelque temps. Les points de mesure seront à définir avec les riverains qui subiront les nuisances bruit.

Pour les horaires, nous sommes étonnés qu'il soit envisagé une ouverture du site le samedi matin! Si d'aventure une autorisation était donnée, ce serait un minimum que de ne la donner que du lundi au vendredi, hors samedis, dimanches et jours fériés.

- en p. 210, il est évoqué "la <u>mise en place de double fret</u> entre le site du projet et les bassins de consommation" (entre les poids-lourds transportant les mâchefers et ceux transportant les blocs de béton "alternatifs"). Cela est à détailler plus avant. Soit cela peut être fait, et ce sera un moindre mal, soit cela ne pourra pas être fait, et ce n'est pas la peine d'en parler. il s'agit quand même d'un dossier

07 janvier 2023 Page 5 sur 7

soumis à autorisation et la question du nombre des poids-lourds n'est pas une question négligeable, même si elle est toujours minimisée.

- sur la question des odeurs, cela reste à voir à l'usage si l'autorisation est donnée

Dans tous les cas, si l'autorisation devait être donnée, il faut envisager dès le départ et y compris au moment des travaux, **l'établissement d'une CSS** afin de donner la possiblilté aux assocaons limitrophes de suivre et le chantier et l'activité.

CONCLUSION:

Ce projet ne nous paraît pas suffisamment bien étudié au regard de son emplacement.

Trop d'incertitudes subsistent.

Au regard du changement climatique, des futures sécheresses et chaleurs, y compris épisodes météorologiques type Tempête Alex possibles, il ne nous paraît pas souhaitable d'installer un site de ce type à et endroit.

Il faut absolument préserver sinon sanctuariser les eaux souterraines car elles sont une richesse et seront plus que précieuses à l'avenir.

Si l'autorisation était donnée, il faudrait demander à Mat'ild des précisions supplémentaires et s'assurer par arrêté que les choses soient bien faites ; y compris par la création immédiate d'une CSS.

En l'état, nous donnons un avis défavorable.

Pour le CA d'ACME, la présidente, Nadine Broch

Bibliographie:

- <u>Le devenir des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères</u>. Partie 1 : caractérisation ; Partie 2 : traitement. Ahcène Amokrane and co, paru dans Sciences et Techniques, N° 10 et 11, 1998
- <u>Maturation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères : mise au point d'un test prévisionnel,</u> BRGM, janvier 2000

07 janvier 2023 Page 6 sur 7

- <u>Les mâchefers d'incinération d'ordures ménagères, Etat de l'art, Convention d'étude avec le MATE/DPPR/SE113/99? "Définition des conditions d'usage des déchets ultimes", BRGM, décembre 2000</u>
- Quel devenir pour les mâchefers d'incinération d'ordures ménagères ?, Cercle national du recyclage, décembre 2002
- <u>Caractérisation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères, Etude expérimentale de l'impact des dioxines sur l'environnement, Rapport final, INERIS, janvier 2002</u>
- <u>Gestion des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, Bilan des pratiques,</u> CEREMA, juillet 2014
- Qualité et devenir des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Etat des lieux et perspectives, Record, 2015
- Etat des lieux du recyclage des mâchefers, Amorce, mars 2018
- <u>La valorisation des mâchefers, une technique d'économie circulaire inscrite dans les territoires,</u> Institut national de l'économie circulaire, mars 2020
- <u>arrêté préfectoral du 28 novembre 2008</u> n°13241 autorisant la société Vicat à incorporer des mâchefers dans le clinker (entre autres)
- <u>jugement du TA de Nice annulant l'arrêté préfectoral</u> autorisant le stockage de mâchefers sur la carrière de la SEC, janvier 2008
- jugement en appel du TA de Marseille confirmant le jugement du TA de Nice, mai 2010

07 janvier 2023 Page 7 sur 7